

# Gestion des déchets issus des chantiers de démolition, déconstruction et déblaiement des constructions incendiées/saccagées

Présentation du 24/10/2024 (MEDEF)

# Contexte

- **Événements mai 2024** => *dégradations, destructions, incendies entreprises/constructions*
- **Volume exceptionnel de déchets collectés issu des barrages** par le Haussariat à gérer dans l'urgence => *mise en place de zones de dépôt temporaire de déchets (Koutio Koueta, CET Gadji, ...)*
- **Nombreux chantiers de déconstruction/démolition à venir**
  - ⇒ *Cellule de gestion pilotée par la DDDT depuis le 12 juin 2024*
  - ⇒ *nécessité d'encadrer la gestion des déchets des chantiers et zones de stockage temporaire : Adoption de la **délibération 52-2024/APS du 12/09/2024***
  - ⇒ *aménagement de l'installation de stockage de déchets de Gadji (création d'un casier spécifique destiné à recevoir les déchets **incendiés**) : **Arrêté modificatif (signé le 4/07/24)***
  - ⇒ *Charte proposée aux entreprises de déconstruction (ACOTRED)*
  - ⇒ *Actions **d'accompagnement** sur le terrain de la DDDT*
  - ⇒ ***Inspections** sur les signalements*

# Méthode de travail

- **Base de travail** arrêté de 2016 incendie complexe Serdis/Foirefouille/Champion  
Projet soumis au préalable aux membres de la cellule de crise de gestion des déchets issus des événements (DIMENC, ACOTRED, CCI, CMA, FCBTP, etc...)
- **Consultation publique sur le projet de délibération** (site internet de la province Sud) du 5/07 au 19/07/24
- **Objectifs du cadre réglementaire :**  
Application simple et pragmatique => dispositions environnementales proportionnées à l'urgence, à l'ampleur des sites à traiter, à la maîtrise du risque de pollution, et à la maîtrise des coûts

# Les principes généraux

## Les sites concernés

- **Chantier de démolition, déconstruction ou déblaiement:** tout travaux ayant pour objet de déconstruire, démolir ou déblayer des constructions, entrepôts ou entreprises incendiés ou saccagés lors des événements
- **Zone de transit, tri ou regroupement de déchets :** zone **temporaire** recevant des déchets (issus des événements) et les réexpédiant

## Les cibles à considérer

- Evaluation des dommages
- Sécurisation du chantier
- Limitation de l'aggravation des dommages
- Gestion des matériaux et équipement pouvant être réemployés
- Gestion des déchets issu de la démolition, déconstruction ou déblaiement

# Les principes généraux

## Priorisation dans la gestion des déchets

- La réutilisation, Le recyclage, La valorisation matière, La valorisation énergétique, L'élimination (stockage ou incinération)

## Les catégories de déchet

Catégorie de déchets	Destination principale
Déchets non dangereux non brûlés assimilables aux ordures ménagères et aux déchets industriels banals	ISD Gadji
Déchets brûlés ou partiellement brûlés ( <u>à l'exception</u> de ceux issus de produits majoritairement dangereux et des déchets réglementés dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP))	ISD Gadji
Déchets dangereux (à l'exclusion des déchets amiantés)	SOCADIS / RECYCAL / FILTRECO / PROMED
Déchets amiantés	Filtreco
Déchets réglementés dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP)	Selon 8 filières réglementées (Eco-organismes)
Déchets de ferraille (non souillée par des déchets dangereux)	EMC / RECYCAL
Déchets inertes	Koutio-Koueta / ISDI Katiramona
Déchets pouvant être réutilisés ou valorisés	A voir en fonction du type de déchets

# Prescriptions

- Evaluation des types et quantités de déchets générés par chaque chantier
- Si le site s'y prête, utilisation des zones étanches déjà existantes (parking, dalle, etc.) pour zones de stockage des déchets ou produits susceptibles de créer une pollution
- Plan de prévention amiante en cas de présence suspectée d'amiante sur site ou pour tous les bâtiments construits avant 2010
- Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sur les chantiers
- Couverture des zones de déchets brûlés issus de produits dangereux
- Collecte les eaux potentiellement polluées lorsque des dispositifs existent et analyse avant rejet lorsque les résultats le permettent
- Valeurs limites de rejet dans le milieu naturel des eaux collectées
- Moyens de brumisation et tensioactif fixateur de poussières
- Traçabilité des déchets (registre des déchets **sortants**, bordereaux de suivi de déchets)
- Synthèse sur demande de la province Sud des déchets **entrants** sur les installations ICPE prenant en charge les déchets pour traitement.

# Suivis et contrôles

- Conseils sur site apportés par la CCI, Eco-organismes, CSP et DDDT
- Contrôles aléatoires par les inspecteurs ICPE de la DDDT
- Sanction administrative maximum => **8 925 000 francs CFP** si:
  - Refus de fournir à l'administration les documents et informations ou fournir des informations inexactes
  - Abandon, dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions
  - Traitement des déchets dans des conditions contraires aux dispositions
  - Obstacle à l'accomplissement des contrôles

# Merci de votre attention